

# CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

DOCUMENT A CONSERVER

Ce pèlerinage est soumis aux Conditions Générales de Participation, consultable à l'adresse suivante

<https://saint-denis.catholique.fr/vie-chretienne/pelerinages>

## Inscription

Toute inscription (en ligne ou en papier) sera validée par voie postale ou mail.

Elle doit être accompagnée de l'acompte noté dans le bulletin de participation.

Le solde devra nous parvenir avant la date de départ, à défaut votre inscription sera annulée et soumise aux conditions d'annulation.

## Frais d'annulation du fait du pèlerin

Conformément à l'article 1221-28 du Code de la Consommation, le présent bulletin de participation n'est pas soumis au droit de rétractation.

Cependant, le pèlerin a la possibilité d'annuler le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne sur le prix total du pèlerinage en chambre double) en le notifiant par mail ou courrier au service des pèlerinages, qui en accusera réception.

Un montant de 25 euros pour frais d'organisation (inscription, hébergement, transport...) sera retenu, dans tous les cas (même cas de force majeure).

Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- Jusqu'à 61 jours avant le départ : il sera retenu 10% soit 126 €
- Entre 60 et 31 jours avant le départ : il sera retenu 30 % soit 378 €
- Entre 30 et 15 jours avant le départ : il sera retenu 50 % soit 630 €
- Entre 14 et 4 jours avant le départ : il sera retenu 75 % soit 945 €
- A moins de 4 jours avant le départ : il sera retenu la totalité du montant du voyage

Tout voyage interrompu du fait du pèlerin pour quelque cause que ce soit (sauf cas mentionné dans les conditions générales de vente (joindre un justificatif obligatoirement), ne donnera lieu à aucun remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué dans les cas suivants :

Non présentation aux heures et lieux de convocation

## Annulation par la direction diocésaine des pèlerinages

Le pèlerinage peut être annulé par la direction diocésaine des pèlerinages si le nombre minimum de 90 participants n'est pas atteint. Les pèlerins seront informés au plus tard 60 jours avant le départ.

Le pèlerin sera alors remboursé des sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra prétendre à une indemnisation.

## Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 30 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat qui vous sera communiqué.

Il faudra indiquer le nom, prénom et adresse du nouveau participant.

## Réclamation

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au responsable du service des pèlerinages dans les meilleurs délais. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus, si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

## Responsabilité

La direction diocésaine des pèlerinages de Saint Denis est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenue d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudices corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

## Assurances

Assureur Mutuelle Saint Christophe N° de police 0000003018739304

Le service diocésain des pèlerinages vous propose un programme. Toute initiative prise en dehors de ce programme et à l'insu du directeur des pèlerinages ne sera pas couverte par notre assurance.

Lors de votre inscription une assurance multirisque annulation vous est proposé, avec un cout supplémentaire.

### **Prix**

Les prestations incluses et non incluses sont mentionnées dans le bulletin individuel de participation.

Le tarif est basé sur les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date 1er octobre 2024, ainsi que selon les conditions de voyage liées au Covid-19 connues à ce jour. A 35 jours du départ, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant, etc.), selon le nombre définitif d'inscrits et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au Covid, qui pourraient être imposées par le pays. Exemple : imposition d'un nombre limité de participants par autocar ou par guide...).

### **Sécurité voyageurs**

Le pèlerin qui s'inscrit doit s'assurer qu'il est médicalement, physiquement, psychologiquement apte à faire le pèlerinage. Le service se réserve le droit de ne pas accepter un participant ne présentant pas l'autonomie nécessaire pour entreprendre le pèlerinage. De même il peut refuser qu'un participant poursuive le pèlerinage si son comportement met en danger sa sécurité ou celle du groupe.

### **Personne à mobilité réduite**

Veuillez appeler le service afin de connaître l'adaptabilité du programme à votre situation personnelle.

### **Garant financier de la Direction Diocésaine des pèlerinages**

L'association diocésaine de Saint Denis a souscrit une garantie financière auprès de Atradius 159, rue Anatole France à Levallois Perret. Cette garantie porte le n°405960/11778312.

### **Réclamation et médiation**

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages de Saint Denis de toute réclamation, à l'adresse suivante : 6 av Pasteur-BP 94- 93141 Bondy Cedex par lettre avec accusé de réception et/ou par email [pelerinages@saint-denis.catholique.fr](mailto:pelerinages@saint-denis.catholique.fr) accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le médiateur du "Tourisme et du Voyage" dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)